

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « Témoignages sur le parrainage ADSL »

Article 1 : Organisation

La société France Télécom, Société Anonyme au capital de 10 426 692 520 Euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° 380 129 866, ayant son siège social 15 place d'Alleray 75015 Paris (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise du 15 janvier 2009 au 4 mars 2009, un jeu, dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu intitulé « Témoignages sur le parrainage ADSL » est accessible exclusivement par le réseau Internet à l'adresse Internet suivante : « <http://maboutique-internet.orange.fr/parrainer/espace-filleul/temoignages.aspx?idnode=473> ».

Article 2 : Conditions De Participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Internet ADSL et à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après désigné le « Participant ». Le participant doit disposer d'une adresse email valide. Sont exclus les salariés du Groupe France Telecom, ainsi que le personnel de la société Fidealis.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

Ce Jeu est accessible à l'adresse : « <http://maboutique-internet.orange.fr/parrainer/espace-filleul/temoignages.aspx?idnode=473> ».

La base de données permettant le déroulement du Jeu préalablement installée par la Société Organisatrice pour gérer ce Jeu fait seule foi et que les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remis en cause.

Article 3 : Modalités d'inscription et de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Le Participant devra procéder à son inscription au tirage au sort. A cet effet, le Participant remplira, sur le site <http://maboutique-internet.orange.fr/parrainer/espace-filleul/temoignages.aspx?idnode=473>, selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment son nom, prénom, son adresse électronique valide et son témoignage en ayant lu et accepté le présent règlement.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Seules les participations par voie d'Internet seront autorisées. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrements ou d'enregistrements multiples par Numéro de client.

Toute information personnelle indispensable pour participer au Jeu et communiquée par le Participant sur le Site du Jeu au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit Participant.

Il est possible de laisser plusieurs témoignages, mais la participation au tirage au sort se fait par Numéro de client ADSL. Par conséquent une seule participation par Numéro de client ADSL sera prise en compte sur la durée totale du Jeu. Toute inscription additionnelle sera considérée comme nulle.

L'internaute est informé de la présence de « cookies » dans la partie consacrée au Jeu sur le Site.

Un « cookie » est un fichier électronique localisé sur le disque dur de l'ordinateur avec lequel l'internaute se connecte au Site, destiné à faciliter la connexion de l'internaute et à enregistrer des informations relatives à la navigation de celui-ci sur le Site.

Dans le cas où, avant une connexion au Site, le Participant a déjà participé au Jeu proposé sur le Site et a accepté la présence d'un " cookie ", il ne lui sera pas nécessaire de compléter, à chaque connexion, son Identifiant (adresse email).

Dans le cas où, le Participant a déjà participé au Jeu mais a refusé la présence d'un " cookie ", ou dans le cas où le Participant se connecte d'un ordinateur différent de celui sur lequel il s'est inscrit pour participer au Jeu, il lui sera demandé de s'identifier sur la page spécifique prévue à cet effet, le Participant ayant ensuite normalement accès au Jeu.

Article 4 : Dotations

100 bons d'achat d'une valeur de 15 € TTC utilisables sur le site alapage.com sont à gagner par tirage au sort tel que détaillé à l'article 5.

5 séjours à Deauville.

Détails sur ce séjour :

L'hébergement est pour la durée du Festival de Deauville, soit du mercredi 11 mars au dimanche 15 mars 2009 inclus.

Le séjour comprend l'hébergement pour 2 à l'hôtel du Golf d'une valeur de 350€ HT/ jour + petit-déjeuner à 27€/personne et 2 badges VIP pour les projections.

Ne sont pas inclus : le transport jusqu'à Deauville ; les déjeuners et dîners.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par tirage au sort effectué via DEPOTJEUX.com par l'étude dépositaire du présent règlement, à partir de fonctions informatiques aléatoires qui fonctionnent dans le strict respect du hasard et garantissent une égalité de traitement de tous les Participants.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 6 mars 2009.

Ce tirage au sort permettra de déterminer 105 gagnants.

Les 5 gagnants des séjours à Deauville seront informés de leur gain par un envoi d'e-mail sur l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Cet e-mail leur sera envoyé le 6 mars 2009.

Les 100 gagnants des bons d'achat seront informés de leur gain par un envoi d'e-mail sur l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Cet e-mail leur sera envoyé entre le 6 mars 2009 et le 13 mars 2009.

Article 6 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

Le bon d'achat sera envoyé par courrier électronique par la Société Organisatrice à l'occasion de l'envoi de l'email de confirmation du gain. Il ne sera attribué qu'un seul lot par Numéro de client.

Les gagnants trouveront dans l'e-mail le code de chèque-cadeau qu'ils devront utiliser sur le site alapage.com selon les conditions ci-dessous :

1. rendez vous sur <http://www.alapage.com>
2. surfez, choisissez et faites votre choix dans la sélection de produits ou grâce au moteur de recherche.
3. remplissez votre panier de commande, en cliquant sur le bouton " commandez " des produits qui vous conviennent.
4. votre choix est terminé, complétez le formulaire d'adresse et saisissez au moment du paiement dans le champ "bon d'achat / chèque cadeau" le code qui vous a été remis et confirmez votre commande.
5. Les gagnants auront accès qu'à des cadeaux qui n'excéderont pas les 15€.
6. Ces chèques cadeaux sont utilisables sans montant minimum lors d'une commande de produit(s) neuf(s) sur alapage.com exclusivement dans les univers suivants : informatique, logiciels, image et son, musiques, DVD et vidéos, jeux vidéo, loisirs et activités, hors soldes et promotions. Ils ne peuvent être utilisés sur aucun autre site accessible depuis le site alapage.com. La date de validité de votre chèque-cadeau alapage vous est transmise par e-mail en même temps que celui-ci. Passée la date de validité indiquée, ces chèques cadeau seront définitivement perdus. Ces chèques cadeau ne sont cumulables avec aucun autre chèque cadeau ou autre bon d'achat Alapage. Ils ne peuvent être échangés contre leur valeur monétaire ou être remboursés en partie ou dans leur totalité.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente.

Le prix ne peut être échangé contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

En cas de retour à la Société Organisatrice de l'email de confirmation de gain, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots. A ce titre, le gagnant est seul responsable de s'informer des conditions et modalités d'achat du site alapage.com.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : autorisation de citation et de diffusion du témoignage.

Le participant autorise France Télécom SA ainsi que les entités du Groupe France Télécom commercialisant l'offre Orange Internet ADSL :

- à citer ses prénoms, nom et profession,
- à utiliser et reproduire son témoignage,
- à exploiter les photos et vidéos le représentant

Cette autorisation se comprend pour une diffusion :

- sur les sites internet, blogs ou plateformes de partage de vidéos du Groupe France Télécom,
- sur les plateformes de partage de vidéos extérieur au Groupe France Télécom (notamment youtube, dailymotion)
- lors d'opérations de communication internes
- à l'occasion de salons ou festivals auxquels elle participerait
- à l'occasion d'action de relations publiques
- dans l'ensemble des points de vente du groupe France Télécom

La présente autorisation s'entend à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 3 ans à compter de la validation du règlement.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelle que ce soit, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la société organisatrice est dégagée quant à l'éventuelle utilisation et reproduction par des tiers du présent témoignage.

Article 9 : Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la société FIDEALIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 11 : Informatique et Libertés

Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et ne seront utilisées par la Société Organisatrice, le cas échéant que pour l'attribution des lots.

Le Participant au tirage au sort autorise la Société Organisatrice France Télécom à utiliser et reproduire ses données nominatives et son témoignage sur le site suivant : <http://parrainer.orange.fr> .

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition auprès de France Telecom en écrivant à :

France Télécom
OPF/PORTAIL/BSL
"Témoignages parrainage"
1, avenue Nelson Mandela
94745 Arcueil Cedex

Article 12: Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort.

Article 13: Remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu

Les frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 5 minutes (forfait de 0,11 euro TTC), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

France Télécom
OPF/PORTAIL/BSL
"Témoignages parrainage"
1, avenue Nelson Mandela
94745 Arcueil Cedex

et sur présentation d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées). Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 06/03/2009, cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse email enregistrée sur le site du Jeu et accompagnée obligatoirement d'un RIB/RIP. Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande.

Une seule demande par Participant (même numéro de client, même nom, même adresse, même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé via Depotjeux.com auprès de l'étude LACHKAR, GOUGUET et THOMAZON, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS.

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site du jeu.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

France Télécom
OPF/PORTAIL/BSL
"Témoignages parrainage"
1, avenue Nelson Mandela
94745 Arcueil Cedex

Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de l'avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.